

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 15 FEVRIER 1979

PRESENTS :

- COLLEGE A : Messieurs BRIDOUX, COQUET G., LECOCQ, MORIAMEZ,  
TORGUET, Mesdames MORIAMEZ, VICHY.  
COLLEGE B : Messieurs BOURGOIS, MOREL.  
COLLEGE C : Messieurs DELCOURT, RICHEL.  
A.T.O.S. : Messieurs BURY R., DANJOU.

ORDRE DU JOUR

PERSONNALITES EXTERIEURES :

- Monsieur le Maire de Valenciennes représenté par  
Monsieur VILCOT
- Monsieur CELLIER
- Monsieur MOTRICH
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie  
d'Avesnes représenté par Monsieur DELFORGE.

I - BUDGET DE L'EXERCICE 1979

II - STATUTS DE L'ECOLE UER D'INGENIEURS

ETUDIANTS :

- Mademoiselle BARBIEUX
- Monsieur DEPREZ
- Monsieur DOUROUX
- Mademoiselle GREVESSE
- Monsieur LE ROUTIER
- Monsieur POUZOL
- Monsieur REMY
- Monsieur RONNAUX

III - QUESTIONS DIVERSES

- 1 - Convention à passer avec l'Université de  
Paris II - (DEUG Mention Droit).
- 2 - Communiqué de presse du Président  
(Journée du 16 Février).
- 3 - Motion de Monsieur MOREL  
(Situation du Valenciennois  
Journée d'action du 16 Février).

MEMBRES DE DROIT :

- Monsieur KOPF - Agent Comptable.

INVITES PERMANENTS :

- Monsieur BARA
- Monsieur COFFIGNEZ
- Monsieur OBERDORFF.

EXCUSES :

- Monsieur GIARD représentant le Président de la Chambre de  
Commerce et d'Industrie de Cambrai
- Monsieur PARENT représentant Monsieur le Recteur.

ONT DONNE POUVOIR :

- Mademoiselle WACQUEZ à Monsieur BRIDOUX
- Mademoiselle SIMONOT à Monsieur BRIDOUX
- Monsieur EDERN à Monsieur CELLIER
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie  
de Valenciennes à Monsieur CELLIER
- Monsieur BRUNIER à Monsieur le Président de la Chambre  
de Commerce d'Avesnes
- Monsieur MOLLET à Monsieur REMY
- Monsieur WILLIG à Monsieur POUZOL
- Monsieur LAPEYRE à Monsieur REMY

-----

Le Président BRIDOUX ouvre la séance à 14H30 et prie les membres du Conseil de bien vouloir excuser l'absence de Monsieur PARENT, Chargé de Mission et représentant de Monsieur le Recteur.

EXPOSE LIMINAIRE DU PRESIDENT

Le Président souligne que le Conseil se réunit pour la première fois depuis la transformation du Centre Universitaire en Université. Il saisit cette occasion pour faire une communication sur les structures nouvelles de l'Etablissement et dresser un bilan succinct des décisions intervenues depuis la dernière réunion du Conseil.

La création de l'Université au 1er Janvier 1979 ne produit pas d'effets sur les plans administratif et financier puisque la même législation s'applique à la fois aux Centres Universitaires et aux Universités. En revanche, dans le domaine pédagogique, l'Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis disposera désormais d'une autonomie plus large. Le statut d'Université nous affranchit d'une tutelle pédagogique, plus ou moins contraignante, et en vertu de laquelle le Centre était tenu de passer obligatoirement des conventions avec une ou plusieurs Universités portant sur l'organisation des enseignements, la définition des programmes et la délivrance sous double sceau des diplômes nationaux.

Monsieur BRIDOUX rend hommage à tous ceux dont l'action, entreprise dans les années 60, est à l'origine de l'existence d'une Université, aujourd'hui, à Valenciennes. Les remerciements chaleureux qu'il exprime plus particulièrement à son prédécesseur, le Président MORIAMEZ, s'adressent également à tous les fondateurs d'un Enseignement Supérieur à Valenciennes et à tous ceux qui ont participé ou qui participent à son développement.

En effet, la création de l'Université a été suivie immédiatement par la création de deux nouvelles UER.

Par décret du 10 Janvier 1979, a été créée une Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Mécanique et Energétique qui accueillera la première promotion d'élèves dès la rentrée 79. L'examen des statuts de l'UER Ecole d'Ingénieurs est inscrit à l'ordre du jour de cette présente séance.

Par arrêté rectoral du 16 Janvier 1979, a été créée une UER de Droit, d'Economie et de Gestion qui se substituera au 1er octobre 79 à l'actuel département des sciences juridiques, économiques et de gestion. Les statuts de cette UER seront soumis à la délibération du Conseil dès la prochaine séance. Au préalable la Commission sera appelée le 20 Février à formuler ses avis.

A la rentrée 79, l'Université se composera donc de 5 UER. Il apparaît logique et souhaitable que la composition du Conseil de l'Université, dès que possible, soit le reflet des structures nouvelles de l'Etablissement. Le mandat des Conseillers vient à échéance en Décembre 79 et le Conseil devra dans les meilleurs délais se prononcer sur les aménagements qu'il convient d'apporter à nos statuts .

Pour ce qui est de la Présidence, l'article 15 de la loi d'orientation stipule que le Président d'un Etablissement est élu pour 5 ans et qu'il n'est pas immédiatement rééligible. La transformation du Centre en Université n'a pas entraîné sur le plan juridique la création d'un nouvel établissement. Il n'y a donc pas lieu de remettre en cause le mandat du Président dont le terme est fixé au mois de Décembre 1980.

Le Président consacre la deuxième partie de son intervention à l'évolution des moyens dont dispose l'Université.

En premier lieu, Monsieur BRIDOUX informe le Conseil de l'état d'avancement du dossier des constructions. La première tranche des travaux, comme prévu, commencera au printemps 79. Le marché d'ingénierie a été approuvé par le Ministère. Il est procédé actuellement à la consultation des entreprises. Les plans retenus se rapportent à des locaux qui doivent être avant tout fonctionnels. La répartition des locaux n'est pas figée et des modifications pourront être apportées compte tenu notamment de l'évolution de l'Université. La Commission des Bâtiments est invitée à en débattre courant Mars.

En deuxième lieu, le Président rappelle la nécessité d'édifier d'urgence une deuxième résidence universitaire d'une capacité de 500 chambres. Cette opération semble bien engagée. Son financement est acquis à concurrence de 95 % par un prêt HLM. Une subvention de 1 450 000 F a été sollicitée de l'Etablissement Public Régional (EPR) de façon à couvrir le financement complémentaire. Le Comité Economique et Social Régional a émis un avis favorable à notre demande. Le commencement des travaux est subordonné à la décision que doit prendre incessamment le Conseil Régional. Il y a tout lieu de croire, de source officielle, que l'Etablissement Public Régional apportera son aide financière à la réalisation de ce projet.

En troisième lieu, le Président évoque le dossier des installations sportives. Après avoir acquis les terrains en 1978, la Municipalité de Valenciennes vient d'accepter d'assurer la maîtrise de l'ouvrage de cette réalisation et de contribuer à son financement dans la limite de 10% du coût global. Il appartient bien entendu à l'administration de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs de prendre en charge les frais de fonctionnement des futures installations sportives. Monsieur BRIDOUX remercie vivement la Municipalité de Valenciennes.

Il est fait état ensuite de la visite d'une délégation de la mission informatique du Ministère des Universités. Un schéma directeur a été mis en place à l'échelon national et il entrera en application à la fin de l'année 1979. L'Université a proposé l'acquisition de nouveaux équipements, financés en partie par une subvention ministérielle de 400 000 F. Le coût global s'élève à 850 000 F et il est prévu d'échelonner le financement sur 2 ans.

Enfin le Président recense les créations et les transformations d'emplois intervenues à compter du 1er octobre 78 et celles qui prendront effet à la rentrée 79.

- Avec effet rétroactif au 1er octobre 1978 :
  - . création d'une Maîtrise de Conférences de Génie Mécanique ;
  - . deux transformations d'emplois d'Assistant en emplois de Maître-Assistant (une à l'IUT en Génie Mécanique, l'autre à l'UER de Lettres en Anglais).
- Créations au 1er Octobre 1979 :
  - . un emploi de Professeur titulaire (par transformation d'une Maîtrise de Conférences) ;
  - . un emploi de Maître Assistant de Droit Privé ;
  - . un emploi de Professeur Agrégé de Génie Mécanique ;
  - . un emploi de Professeur Agrégé de Lettres Modernes.

En conclusion de son intervention, le Président déclare qu'il a sollicité également la création de postes d'ATOS de façon à consolider un potentiel devenu insuffisant,

Monsieur MOREL aimerait obtenir des informations sur la deuxième tranche des constructions universitaires qui devait normalement s'enchaîner sans discontinuité sur la première.

Le Président BRIDOUX précise que la première tranche a fait l'objet, en 78, d'une autorisation de programme et que les crédits de paiement sont imputés sur les budgets 79 et 80. En raison de la réglementation financière qui s'impose au Ministère, les décisions concernant le financement de la deuxième tranche ne pourront intervenir qu'après le démarrage effectif des travaux inclus dans la première tranche.

Les questions relatives à la communication de Monsieur BRIDOUX étant épuisées, le Président énumère les points inscrits à l'ordre du jour et invite le Conseil à les examiner.

Monsieur MOREL souhaite soumettre au Conseil une motion relative à la situation du Valenciennois et à la journée d'action du 16 février. Sa demande est agréée et fera l'objet d'une délibération en fin de séance.

## L ' O R D R E   D U   J O U R

### I - LE BUDGET DE L'EXERCICE 79

Monsieur PRUVOT, Rapporteur de la Commission des Finances, commente de façon détaillée le projet de budget 79 (cf. le document budgétaire remis aux Conseillers).

Globalement les recettes prévues en 1979, soit 11 526 950 F, augmentent de 20 % par rapport aux ressources inscrites dans le budget initial de l'exercice 78. L'examen de l'emploi des ressources par nature de dépenses et de leur affectation par UER et par Services conduit Monsieur PRUVOT à qualifier ce projet de budget, adopté par la Commission des Finances lors de sa séance du 22 Janvier, de budget de progrès.

Le Rapporteur de la Commission des Finances adresse ses plus vifs remerciements à Monsieur l'Agent Comptable et à ses services pour l'aide très précieuse qu'ils ont apportée à la Commission.

Le débat est ouvert.

Le Président et Monsieur l'Agent Comptable fournissent des informations complémentaires sur les différentes catégories de ressources, en réponse aux questions formulées par un représentant étudiant (achat de matériel audiovisuel) Madame MORIAMEZ (compte 695) Monsieur OBERDORFF (budget de l'UER de Droit) Monsieur COQUET (subvention recherche - subvention renouvellement de matériel) Monsieur MOREL (taxe d'apprentissage).

Monsieur BARA tient à souligner que la capacité de réponse du CEPPE ne s'essouffle pas et qu'il est en mesure de satisfaire les besoins actuels et futurs en matière de formation continue.

Le Président BRIDOUX remercie Messieurs KOPF et PRUVOT et soumet le projet de budget 79 au vote du Conseil.

Le budget de l'exercice 79 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur l'Agent Comptable fait état de l'impossibilité constatée de recouvrer quelques petites créances dont l'ensemble s'élève à 585 F. En raison de la modicité de cette somme, il ne serait guère opportun d'engager une procédure contentieuse à l'encontre des débiteurs.

Le Président, à la demande de l'Agent Comptable, propose au Conseil l'admission en non-valeur de six ordres de recettes (voir annexe 1).

Le Conseil, à l'unanimité, admet les créances en non-valeur.

## II - LES STATUTS DE L'UER ECOLE D'INGENIEURS

Le Président tient à rappeler brièvement le contexte dans lequel est intervenue la création de l'UER Ecole d'Ingénieurs de type ENSI (Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs).

Il précise que contrairement à ce qui a pu être dit ou écrit, la création de l'ENSI n'a jamais été imposée par le Ministère des Universités. Les négociations ont eu lieu avec la Commission des Titres d'Ingénieurs en dehors de toute intervention ou pression du Ministère.

Il est très vite apparu qu'il était nécessaire de prévoir certaines dispositions dérogatoires pour que Valenciennes soit habilitée à délivrer le diplôme d'ingénieur. En adoptant les quatre dispositions dérogatoires auxquelles était subordonnée l'habilitation, le Conseil du Centre Universitaire dans sa séance du 9 Novembre 1978, a clairement exprimé son attachement à la création d'une UER Ecole d'Ingénieurs à caractère dérogatoire au sein de l'Université.

Compte tenu de la décision prise par la Commission des Titres, de l'avis favorable du CNESER, de la délibération souveraine du Conseil du Centre, une Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Mécanique et Energétique a été ainsi créée par décret du 10 Janvier 1979.

Le Président ajoute que la création d'une ENSI présente un avantage incontestable. Il réside dans le mode de recrutement des élèves ingénieurs. Les deux concours d'entrée sont en effet des concours communs nationaux. Il est indéniable qu'un recrutement opéré à l'échelon national confère une qualité supérieure, une garantie supplémentaire au diplôme que postulent les élèves que ne le ferait un recrutement particulier, local ou même régional, comme celui de l'EUDIL par exemple.

Opter en faveur d'un recrutement national ne signifie pas pour autant que l'on sacrifie l'avenir des étudiants de Valenciennes inscrits en DEUG Sciences. Ceux-ci pourront se présenter avec de réelles chances de succès au concours DEUG, sous réserve de suivre une préparation appropriée. Des débouchés de haut niveau s'offrent ainsi à ceux de nos étudiants d'un niveau valable.

Le Président insiste également sur la répartition des places qui seront mises au concours. Globalement la première promotion devrait comporter 35 élèves. 12 places sont réservées aux titulaires d'un DEUG mention Sciences, 20 places aux élèves issus des classes préparatoires et 3 places aux meilleurs titulaires d'un DUT. Les proportions, qui ne sont pas figées, diffèrent très sensiblement de celles proposées par d'autres ENSI où généralement les places mises au concours DEUG représentent 5 à 6 % de l'ensemble des places offertes.

Enfin le Président souligne qu'il serait hautement souhaitable de diversifier les filières de formation scientifique au niveau du 2ème cycle. En effet, si les engagements pris en faveur des étudiants actuellement engagés dans la Maîtrise de Sciences et Techniques de Mécanique et Energétique seront tenus, il faut cependant reconnaître qu'à terme la Maîtrise de Sciences et Techniques est vouée à disparaître. Elle serait considérée comme un sous-produit de l'Ecole d'Ingénieurs et il convient par conséquent de lui substituer une ou plusieurs autres formations. C'est pourquoi l'UER de Sciences doit songer à mettre en place d'autres filières de second cycle, par exemple dans les domaines de la maintenance industrielle, des mathématiques appliquées, des méthodes physiques d'analyse, ou encore de l'organisation du travail.

Ainsi nos étudiants de DEUG pourraient faire un choix dans une gamme élargie de possibilités.

Le Président rappelle qu'il a évoqué ce problème bien avant qu'il ne fasse l'objet d'une revendication par voie de presse et que, par ailleurs, toute création d'enseignement exige un minimum de réflexion, de concertation et d'études préalables. L'exemple de l'ENSI, résultat d'une expérience lancée il y a 8 ans, suffit à le prouver.

Monsieur BRIDOUX conclut en invitant le Conseil à passer à l'examen des statuts de l'UER Ecole d'Ingénieurs, lesquels ont été soumis, pour avis, à la Commission des Statuts le Mardi 6 Février.

Monsieur COQUET s'élève contre les conditions dans lesquelles est intervenue la création de l'ENSI. Il déplore en particulier le fait que le Conseil n'ait pas été consulté sur le type de l'Ecole qui a été créée. Selon lui, il s'agit d'un mauvais coup porté aux intérêts des étudiants de la Région. Il souhaite que les proportions des places mises au concours soient inversées de façon à garantir la continuité du recrutement en DEUG Sciences. De même, le nombre de places réservées aux titulaires d'un DUT lui semble très insuffisant. Il demande que le Conseil se prononce une nouvelle fois sur la création de l'ENSI.

Monsieur MORIAMEZ souhaite lui répondre sur le fond. Il rappelle que l'UER de Sciences a essaimé à cinq reprises et qu'elle a constitué le noyau des créations intervenues depuis 1967. La création de l'ENSI est l'aboutissement de 8 années d'efforts et il importe que l'Ecole puisse garantir le niveau et la qualité de la formation qui sera dispensée. Cela implique des modalités de recrutement qui reposent sur une véritable sélection des aptitudes. Par comparaison avec d'autres Ecoles d'Ingénieurs, Monsieur MORIAMEZ met en lumière les avantages que présente l'ENSI et évoque, à son tour, la nécessité de créer de nouvelles Maîtrises de Sciences et Techniques notamment dans les domaines de la Maintenance Industrielle et des Sciences de la Communication. Il convient, souligne Monsieur MORIAMEZ, d'oublier certaines ambitions déçues et, d'autre part, de rendre plus efficace l'effort d'information de façon à éviter des malentendus regrettables. En conclusion, Monsieur MORIAMEZ ne doute pas que les UER sont suffisamment autonomes pour que l'avenir de l'Université soit assuré.

Monsieur TORGUET informe le Conseil des contacts qu'il a eus avec le Directeur de l'EUDIL, lequel souhaite vivement que son Ecole puisse recevoir le statut d'ENSI.

En s'appuyant sur l'exemple de l'EUDIL et celui de la Licence des Techniques Audiovisuelles, Monsieur TORGUET affirme que la sélection est non seulement souhaitable, mais aussi à terme inévitable.

Monsieur VILCOT fait connaître son sentiment sur la création de l'ENSI. La défense de l'économie est incompatible avec l'organisation d'activités en vase clos. L'ENSI est de nature à conforter la jeune Université et il sera toujours plus aisé de mettre en place de nouvelles MST que de créer une Ecole d'Ingénieurs. C'est pourquoi il approuve sans réserve la création de l'ENSI.

Monsieur CELLIER souligne qu'il n'y a pas lieu de délibérer à nouveau sur la création de l'ENSI, le Conseil ayant adopté, lors de sa précédente séance, les dispositions dérogatoires imposées par la Commission des Titres d'Ingénieurs.

Interviennent dans le débat Monsieur LEROUTIER, représentant étudiant, et Madame VICHY sur les modalités de recrutement de l'Ecole et la suppression envisagée de la Maîtrise de Sciences et Techniques de Mécanique et Energétique.

Le Président répond qu'il n'est pas évident que toutes les places réservées aux titulaires d'un DEUG soient effectivement pourvues et que la répartition des places offertes peut être modifiée chaque année. Pour ce qui est de l'habilitation de la ou des nouvelles formations appelées à se substituer à l'actuelle MST, elle pourrait être accordée dès la rentrée 80.

Monsieur COQUET, se référant aux délibérations du Conseil de l'UER de Sciences et du Conseil du Centre Universitaire demande à nouveau que la création de l'ENSI fasse l'objet d'une délibération du Conseil de l'Université.

A la demande des représentants étudiants, la séance est suspendue à 16 H 50.

17H5 : la séance est reprise.

Le Président déclare qu'il est inutile de délibérer sur les quatre dispositions dérogatoires déjà adoptées, à une très large majorité, par le Conseil au cours de la séance du 9 Novembre 1978.

En revanche, il se propose de soumettre à l'approbation du Conseil la décision conférant à l'Ecole la dénomination d'ENSI dans la mesure où elle implique qu'il soit procédé à un recrutement national commun à plusieurs écoles.

Monsieur MOTRICH souligne qu'un vote négatif du Conseil entraînerait le retrait de l'habilitation à délivrer le titre d'Ingénieur.

Après en avoir délibéré à bulletin secret, le Conseil de l'Université de Valenciennes adopte par 23 oui contre 11 non la dénomination conférée à l'Ecole d'Ingénieurs de Mécanique et Energétique créée à Valenciennes par décret du 10 Janvier 1979.

Le Conseil aborde ensuite l'examen, article par article, du projet de statuts qui lui est soumis.

La rédaction des articles 6 (petit 2alinéa 3), 13(alinéa 1), 21 (alinéa 2) du projet initial est légèrement modifiée (cf. rédaction définitive des statuts joints en annexe 2).

Le projet de statuts, tel qu'il a été amendé par le Conseil, est soumis à l'approbation de l'Assemblée. Les statuts de l'ENSI de Mécanique et Energétique sont adoptés par 23 oui contre 11 non.

### III - QUESTIONS DIVERSES

En réponse à Monsieur DANJOU, le Président précise que le développement de l'Université, par suite notamment de la création de nouvelles UER, n'appelle pas systématiquement la création d'emplois de techniciens. Toutefois des interventions ont été faites afin de consolider le potentiel en techniciens et plus généralement en ATOS dont dispose l'Université.

Monsieur MORIAMEZ souhaite que le Conseil, lors d'une des prochaines séances, réfléchisse au problème de l'élaboration et de la diffusion de l'information.

Monsieur LEROUTIER aimerait que des possibilités plus grandes soient données aux étudiants pour qu'ils puissent effectivement se réunir et se concerter.

Le Président rappelle que des efforts ont été entrepris. Il insiste sur le rôle majeur que doivent jouer les commissions et il compte sur la bonne volonté des Conseillers et de toute personne compétente pour développer le travail en équipe.

#### 1 - Convention à passer avec l'Université de Paris II au sujet du DEUG Mention Droit.

Monsieur OBERDORFF souligne que le contexte juridique a évolué. Indépendamment de l'autonomie pédagogique acquise par l'Université, il serait hautement souhaitable de conclure avec l'Université de Paris II une convention qui définisse les modalités de l'aide pédagogique que l'Université parisienne se propose de nous apporter.

Le Conseil, au cours de sa séance du 11 Mai 1978, a admis le principe d'une telle coopération.

Il est appelé à se prononcer aujourd'hui sur la convention telle qu'elle a été adoptée par le Conseil de l'Université de Paris II.

Après en avoir délibéré, le Conseil de l'Université de Valenciennes approuve à l'unanimité la convention à passer avec l'Université de Paris II.

#### 2 - Communiqué de Presse du Président relatif à la journée du 16 Février 1979.

Le Président donne lecture du communiqué (cf annexe 3) qu'il a remis à la presse à l'occasion de la journée d'action qui sera organisée le Vendredi 16 Février et soumet à l'approbation du Conseil son initiative.

Le Conseil approuve à l'unanimité le contenu de l'intervention par voie de presse du Président.

#### 3 - Motion présentée par Monsieur MOREL concernant la situation du valenciennois et la Journée du 16 Février.

Monsieur MOREL propose au Conseil d'adopter la motion qu'il a rédigée (cf. annexe 4).

Monsieur MORIAMEZ estime qu'il ne peut accepter, en qualité de Conseiller, de cautionner toutes les revendications incluses dans la motion.



Monsieur MOTRICH se range à cet avis et déclare que l'Université n'est pas le lieu privilégié pour engager un tel débat.

Le Président soumet au vote du Conseil la motion de Monsieur MOREL. Les résultats du scrutin apparaissent ainsi qu'il suit :

Abstentions : 15  
Contre l'adoption : 0 voix  
Pour l'adoption : 13 voix

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, le Président lève la séance à 18 H 50.